

Département de Seine-Maritime

Mairie de Blainville-Crevon

Code Postal : 76116
Téléphone : 02.35.34.01.60

2024	050
------	-----

ARRÊTÉ

Le Maire de BLAINVILLE-CREVON,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Voirie Routière,

Vu le Code Rural,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA Haute-Normandie, représentée par M. Dupuis,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BUCHY,

CONSIDÉRANT que pendant le déroulement des travaux de revêtement de chaussée en ECF pour la Direction des routes sur la route de Buchy, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité publique des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} – À compter du mardi 2 juillet 2024 et jusqu'au lundi 8 juillet 2024, la circulation sera réglementée par alternat manuel dans les deux sens de circulation sur la route de Buchy.

Article 2 - Pendant cette période, une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée route de Buchy et les dépassements seront interdits.

Article 3 – Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 – Des panneaux conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront apposés par les soins de l'entreprise EUROVIA Haute-Normandie afin de signaler les travaux aux usagers des voies concernées.

Article 5 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions mentionnées aux articles précédents.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché sur le chantier par l'entreprise EUROVIA Haute-Normandie avant le début des travaux.

Article 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BUCHY
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA Haute-Normandie

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À BLAINVILLE-CREVON, lundi 1er juillet 2024.

Le Maire,
Philippe PICARD

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Blainville-Crevon. The seal contains the text 'MAIRIE DE BLAINVILLE-CREVON' at the top and 'R.F. (S.M.)' at the bottom. A black ink signature is written over the seal, extending to the left and right.